L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 29 FEVRIER 1848.

Imprimé et publié par
[illegible] WEISSE.
[illegible] du Canal.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 29 FEVRIER 1848.

A nos abonnés—Un accident arrivé à notre presse a retardé hier matin l'apparition de l'Abeille. Nous sollicitons l'indulgence de nos abonnés pour un jour ou deux. D'ici là nous [illegible] nos presses en état de fonctionner [illegible].

LES WHIGS ET LE GÉNÉRAL TAYLOR.

Nous voyons avec plaisir que le Bulletin partage [illegible] relativement à la candidature du général Taylor. Après avoir hésité quelque temps, ce journal se [illegible] le vieux Rough and Ready [illegible] en dehors du parti whig. Nous sommes [illegible] avons exprimé à ce sujet, trouver du [illegible] parmi nos confrères de la presse whig. Une candidature indépendante n'offre aucune chance de réussite; dans l'état actuel des esprits l'appui d'un grand parti est indispensable à celui qui aspire aux honneurs du pouvoir. Nous savons bien que le général Taylor ambitionne médiocrement les [illegible] de la présidence; mais ses amis, au moins ceux qui le désignent comme leur candidat, doivent user de toute leur légitime influence, mettre en œuvre tous les moyens que l'honneur avoue, pour assurer le triomphe de l'homme qui a [illegible] leurs sympathies et qui symbolise leurs espérances.

Or, le premier de ces moyens, le plus puissant [illegible], c'est de faire désigner Taylor comme candidat whig à la future présidence par la Convention qui doit se réunir à Philadelphie le 7 juin prochain. Nous sommes, nous en convenons, de l'avis du Bulletin; [illegible]

[illegible]

Le Bulletin, [illegible] déclare à [illegible] indispensable que Taylor [illegible] Convention de Philadelphie, [illegible] qui c'est une chose essentielle et qui [illegible] général [illegible]. Quant à la convention démocratique, personne ne songera à [illegible] capable de pousser [illegible] prononcer en faveur de Taylor.

[illegible]

UNE AUTRE LETTRE DE M. POINSETT.

M. Poinsett vient d'adresser une troisième [illegible] sur la question de la guerre du Mexique. Il s'applique à démontrer [illegible] pays est capable de résister long-temps à une guerre d'invasion, et il cite la lutte [illegible] qui s'est terminée par l'émancipation des provinces mexicaines. Pendant [illegible] ont soutenu les efforts des [illegible] de la vieille Espagne, et ont [illegible] la mère-patrie de reconnaître leur [illegible]. Bien que les deux guerres [illegible] différences bien caractérisées [illegible] position respective des Etats-Unis et de l'Espagne, nous croyons cependant [illegible] plaisir à nos lecteurs en leur donnant [illegible] la lettre de M. Poinsett. [illegible] ambassadeur au Mexique, après avoir relaté [illegible] de se rappeler, continue de la sorte:

"Je ne comprends pas pourquoi nous nous sommes habitués à [illegible] les Mexicains comme un peuple abâtardi. Le parti républicain y est encore le plus nombreux et est dévoué aux principes de la liberté civile. C'est ce parti qui a renversé le trône d'Iturbide et créé une république fédérale à l'instar de la nôtre; c'est lui qui a détruit le despotisme central de Santa-Anna. Lorsque la guerre a malheureusement éclaté entre notre pays et le Mexique, celui-ci [illegible] son gouvernement sur de solides bases. Laissés à eux-mêmes, les Mexicains arriveront dans quelques années à la [illegible]; mais si nous [illegible] avec nos armées, il se [illegible] peut être à créer chez eux la royauté [illegible] leur existence nationale. Si nous consultons l'histoire, nous verrons que les monarchies doivent généralement leur origine à la guerre. Le maintien de grandes armées [illegible] la concentration des pouvoirs. La [illegible] des opérations militaires qui [illegible] homme, à la faculté de lever des [illegible] par la force des armes, l'influence [illegible] par un général heureux, tout cela tend à [illegible] la liberté civile."

M. Poinsett, continuant sur ce ton, déclare [illegible]

Si, continue l'auteur de la lettre, nous continuons à faire la guerre aux Mexicains, je crains [illegible] contre nous l'obstination [illegible] pendant la lutte de l'indépendance. "Le peuple américain se réveillera [illegible], je l'espère, de ces rêves de gloire et de conquête, et comprendra qu'il souffrira lui-même de la guerre qu'il a faite à une république voisine. On retirera alors nos armées du territoire que nous avons envahi, en réparant autant que possible le mal que nous avons fait aux Mexicains."

Nous ne savons trop ce que M. Poinsett entend par le mot de réparation. Quelle que [illegible] de la guerre, le gouvernement des Etats-Unis exigera certainement une indemnité des Mexicains avant de retirer l'armée américaine du sol ennemi. Somme toute, les réflexions de M. Poinsett méritent cependant d'être prises en considération. Il connaît le Mexique où il a long-tems résidé en qualité de ministre américain; et si nous ne partageons pas toutes ses opinions, nous ne pouvons nous empêcher de nous associer à ses fraternelles espérances, et de faire avec lui des vœux pour le rétablissement de l'ordre au Mexique.

☞ La malle du Nord a manqué hier au-delà de la Mobile.

Le télégraphe—Le télégraphe électro-magnétique qui vient d'être achevé commencera probablement à fonctionner aujourd'hui. Le principal employé du bureau de M. Lloyd se trouve ici, et il s'est hâté de terminer tous les préparatifs indispensables. Des dépêches régulières seront maintenant transmises en quelques secondes de Mobile à la Nouvelle-Orléans, et vice-versa.

La canne a sucre.—M. Pilié a présenté samedi, à la Chambre des Représentants, une résolution qui témoigne de sa sollicitude pour les intérêts de l'industrie sucrière. Il paraît que la canne à rubans, qui est si justement appréciée parmi les planteurs, menace de dépérir comme la canne créole, par suite d'une constante reproduction dans le même sol. La résolution de M. Pilié, dont notre partie anglaise renfermait hier le texte, invite la délégation de la Louisiane au Congrès à faire une démarche auprès du secrétaire de la marine pour obtenir que les commandants de nos navires de guerre, croisant dans les parages où l'on cultive la canne, reçoivent l'ordre de se procurer des souches des meilleures qualités pour les naturaliser à la Louisiane. Ces souches seraient distribuées équitablement parmi les planteurs sucriers de notre Etat. Inutile de dire que cette résolution, si intéressante pour l'intérêt agricole, a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Maison d'éducation—On a dû remarquer le splendide bâtiment récemment élevé dans la rue Bourgogne, entre Bienville et Douane. L'excellente institution de Mme Desrayaux y sera transportée demain, le 1er mars. Le nouvel édifice a été construit sur une vaste échelle et dans le but exprès de répondre aux nécessités de cette institution. Le patronage dont Mme Desrayaux jouit si légitimement la suivra dans cette nouvelle maison et récompensera son esprit d'entreprise. Inutile d'ajouter que le bâtiment de la rue Bourgogne réunit toutes les conditions de confort et d'agrément que l'on peut désirer pour les jeunes pensionnaires. Ces avantages matériels ne sont pas à dédaigner, car rien n'invite à l'étude comme de vastes salles aérées, bien entretenues et disposées de manière à prévenir toute confusion et tout désordre.

Théatre d'Orléans—Les *Mousquetaires de la Reine*, cette gracieuse partition d'Halevy, nous reviennent ce soir à la salle d'Orléans avec Mme Feuty-Joly et Delleyte. M. Davis varie à souhait nos plaisirs; à la danse, au joyeux vaudeville, succèdent la musique et ses délicieuses sensations. On ne saurait mieux faire, en vérité.

Nouveau spectacle.—Un nouveau spectacle viendra bientôt augmenter le nombre de ceux qui se disputent le public orléanais. Le Dr Collyer arrivera ici prochainement avec ses célèbres artistes. Nous aurons alors ces *Tableaux vivants* qui ont fait fureur en Europe et qui n'ont pas obtenu un moins éclatant succès dans le Nord des Etats-Unis. A bientôt.

Les Allemands a New-York.—On a calculé qu'il y a environ soixante mille Allemands établis à New-York et dans les faubourgs de cette grande ville. Deux théâtres allemands y sont ouverts et les pièces de Schiller, de Goëthe et d'autres auteurs célèbres sont jouées tous les soirs devant un nombreux public.

L'affaire Gaines.—Nous avons appris que le résultat de cette affaire tenait encore dans de vives inquiétudes un grand nombre de nos concitoyens dont les intérêts pourraient être éventuellement affectés par les prétentions de Mme Gaines. Nous pouvons assurer que la décision que vient de rendre la Cour Suprême des Etats-Unis n'a amoindri aucunement la cause des intéressés. Il est aujourd'hui évident que l'affaire de Mme Gaines contre Patterson est une de ces affaires qui n'ont rien en commun à l'effet d'écarter certains titres sur une sorte de base juridique. Le défendeur n'a présenté aucune défense sérieuse, et a permis que toutes sortes de preuves fussent administrées. C'est là pourtant qu'est toute la difficulté. Il est des preuves qui sont inadmissibles dans certaines formes, et pour peu que le défendeur n'y mette pas de complaisance, Mme Gaines ne saurait peut-être jamais les produire.

Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer de la solution de cette première affaire. D'après ce que l'on nous dit, Mme Gaines n'est pas plus avancée à présent qu'elle ne l'était il y a dix ans. Il faudra que le même procès se vide de nouveau entre elle et chacun des autres intéressés, et si ceux-ci se maintiennent fermement dans la légalité, Mme Gaines en sera probablement pour ses frais. Ce qui a été fait contre la demanderesse et M. Patterson atteint seulement les droits de ce dernier, et nullement ceux des tiers qui n'ont pas encore été admis à discuter la matière dont on entend établir la demande.

Ce que nous en disons est uniquement à l'effet d'éclairer le public sur un fait important. Il est dans l'intérêt de tout le monde que les choses soient convenablement appréciées. Si Mme Gaines réussit de nouveau dans un procès où la défense aura été complète, les intéressés pourront alors s'inquiéter à juste titre et songer à faire droit aux indemnités qu'elle leur demandera.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Chambre des Représentans.

Séance de Lundi, 28 février 1848.

Plusieurs bills d'une nature locale sont transmis à la Chambre par le secrétaire du Sénat.

Plusieurs pétitions et résolutions sont ensuite introduites par différents membres, et référées à divers comités.

Les bills suivants sont ensuite pris en considération, et sont adoptés à la seconde lecture seulement; savoir:—un acte pour venir au secours de Rice et Clark; un acte pour venir au secours de James Poydras; un acte pour venir au secours de P. M. Berlin; un acte pour venir au secours de David Arcuit; et un acte pour venir au secours de H. M. Labat. L'acte pour venir au secours de Gaston Brasle, est, après une courte discussion, référé au comité des impressions.

Sur motion la Chambre s'occupe du bill pour venir au secours de Athanas Armand et Joseph Guenard, deux vétérans de 1814-15. La Chambre s'étant formée en comité général, sous la présidence de M. Pilié, adopte le bill avec quelques amendements; et le comité par l'entremise de son président, M. Pilié, le rapporte de nouveau à la Chambre qui l'adopte à sa seconde lecture seulement. La 3me lecture aura lieu demain.

Sur motion de M. Hall, la Chambre s'occupe de la résolution du Sénat relative à l'ouverture d'une communication entre le lac Lafourche et le lac des Allemands dans la paroisse de Lafourche Intérieure. Elle subit ses trois lectures, et passe.

Plusieurs rapports émanant de divers comités, sont présentés, recommandant l'adoption de différents bills d'une nature locale. Ils subissent tous leur première lecture.

La Chambre discute ensuite le bill pour pourvoir à l'organisation des corporations dans l'Etat. M. Bienvenu de St-Bernard, fait remarquer que la Chambre est en ce moment trop clairsemée pour s'occuper d'un sujet d'une aussi haute importance pour l'Etat. Il propose en conséquence de renvoyer la discussion de ce bill à mercredi prochain. La motion est repoussée.

Après une discussion fort longue et fort animée, le bill est adopté à une seconde lecture, et sur motion, on ordonne que le bill soit enrôlé pour subir sa 3me lecture demain.

Trois heures moins un quart, la Chambre s'ajourne.

Sénat. Le secrétaire du Sénat informe la Chambre du concours de ce corps sur les deux bills suivants:—Acte pour venir au secours de James L. Mayfield; et l'acte pour donner au jury de police de la paroisse de Carroll, plein pouvoir concernant la construction et la réparation des chemins et levées dans la dite paroisse. Le secrétaire informe également la Chambre du concours de ce corps aux amendements au bill pour établir le système de circuit dans les 14me et 15me districts judiciaires, les paroisses Calcasieu et Vermillion exceptées. La Chambre aura de nouveau à statuer sur ce bill à cause des amendements du Sénat.

L'acte pour établir des divisions et des brigades additionnelles dans l'Etat, et pour pourvoir à la nomination de certains officiers; et l'acte pour amender la constitution de l'Etat, relative à l'élection des juges par le peuple, sont tous les deux transmis à la Chambre.

M. Waddill introduit un bill pour venir au secours de A. Derivas, de la paroisse des Avoyelles. Référé au comité des réclamations.

Sur motion de M. Richardson, le bill pour pourvoir à l'organisation des corporations, telles que les compagnies d'assurance, les compagnies des pompiers et toutes autres compagnies pour les améliorations internes, est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Le bill pour approprier une certaine somme pour la construction d'une levée dans les alentours du Bayou Bogue Chitto, dans la paroisse de St-Tammany, est pris en considération, et après avoir été amendé, il subit sa [illegible] lecture et passe.

Le bill de M. Reynolds pour ét[illegible] un bureau de statistique, est référé à un c[illegible]é spécial, composé de MM. McWhorter, [Re]ynolds et Kenner,

D'autres bills d'un intérêt second[ai]re sont ensuite adoptés, et puis le Sénat s'ajourne.

(*Communiqué.*)

Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Je regrette que mon nom ait été prononcé dans la polémique qu'a soulevée la tentative d'empoisonnement dont la famille de M. Dreux a failli être victime. Le témoignage que je puis y apporter n'a pas grande valeur.

J'ai reçu, le 9 de ce mois, des mains de M. le recorder Ramos, trois warrants contre des esclaves, avec prière qu'ils fussent exécutés immédiatement. Le lendemain les trois esclaves étaient arrêtés. Voilà tout ce que j'ai fait, et tout ce que j'ai pu faire; quant aux détails du crime, je ne les ai d'abord appris que par la voie des journaux. Ce n'a été que le 13 que M. Dreux ayant exprimé le désir de me voir, je me suis hâté de me rendre près de lui, et lui ai demandé de plus amples informations sur cette affaire.

Je ne saurais rien ajouter à ce que je viens de vous dire, tout le reste de la polémique m'est parfaitement étranger.

J. YOUENES.

Chronique Locale.

1re Cour de District—Aucune affaire n'a été jugée hier pardevant le juge McHenry. L'avocat de district a ordonné la mise en liberté des prisonniers suivants: Antonio Cobos, Jacques St Martin, William Beckett, homme de couleur libre, et Garcia, tous accusés de vol avec effraction commis il y a quelque temps à bord d'un navire mouillé dans le port de la 1re Municipalité.

Recorder Ramos—Rien de nouveau devant le recorder de la 1re Municipalité. L'affaire de Baptiste Baquié, accusé d'avoir illégalement obtenu d'un jeune enfant nommé Frank F. Palons, la somme de vingt-cinq sous, a été appelée par le recorder. Après un minutieux examen, le magistrat municipal a renvoyé l'accusé de la plainte, faute de preuves suffisantes.

—Quelques petites affaires de voies de fait ont ensuite occupé le recorder.

Nouveau genre de vol.—Avant-hier soir, vers dix heures, une femme nommée Preston se rendit en compagnie de deux individus chez M. Samuel Feulon, demeurant rue Mandeville, dans la 3me Municipalité. Elle alla droit au maître du logis, et l'interpellant brusquement, lui déclara qu'elle était venue le faire arrêter pour vol, et lui désigna ses deux acolytes comme deux officiers de police. M. Feulon croyant que ceux-ci avaient réellement le caractère qu'on leur attribuait se rendit à discrétion, mais il avait à peine mis les pieds hors de sa chambre, que les prétendus officiers de police l'assaillirent, le terrassèrent et lui enlevèrent une petite somme qu'il avait sur sa personne.—La femme Preston a été arrêtée hier, mais ses deux complices se sont si bien cachés que la police les cherche inutilement.

Arrestation d'un chien.—La police innove; elle arrête non seulement les individus de la race humaine, mais des individus de la race canine. Un chien a été appréhendé hier, sous prévention de morsure commise sur la personne d'une petite fille. Les témoins entendus, l'alderman Dreitra, de la 3me Municipalité, a jugé convenable de renvoyer le chien à son maître. Il paraît que la morsure est peu grave.

Un watchman assailli par un nègre.—Samedi dernier, dans la nuit, un watchman de la 3e Municipalité, voulant arrêter un nègre qui n'avait pas de passe, fut assailli par l'esclave et obligé, pour se défendre, de se servir de son bâton. Le nègre en reçut un coup qui l'étendit sans connaissance sur le pavé. Il fut immédiatement transporté chez son maître, M. [illegible], et la blessure fut examinée par un médecin. Elle est grave, mais elle n'excite néanmoins aucune appréhension.

Conseil de la Municipalité No. Un.—On lit un rapport présenté par le comité de la salubrité publique, lequel est accepté par le Conseil.

Une invitation des différentes compagnies de pompiers de cette ville, priant les membres de participer à la célébration, le 4 mars prochain, de leur anniversaire, est acceptée à l'unanimité.

Une pétition de M. Robert Murphy, l'adjudicataire du ferry de la Première Municipalité, relativement à ses droits, est référée au comité judiciaire.

On discute ensuite une résolution pour autoriser le voyer à renvoyer vingt-huit personnes qui sont actuellement employées au nettoyage des rues et à la fouille des fossés. Elle est enfin adoptée par 6 voix contre 5.

Le président du comité des améliorations rapporte avec amendement, la résolution de M. Dupré, relative au pavage de la rue de l'Esplanade entre Claiborne et Johnson. Le comité recommande que des propositions cachetées seront reçues jusqu'au second lundi de mars prochain, pour l'entreprise de ce travail. Ce rapport donne lieu à une assez vive discussion. Enfin il est rejeté par 7 voix contre 4 non. D'après les règlemens de ce Conseil, il faut les deux tiers des voix pour passer le rapport ci-dessus.

Après avoir délibéré sur d'autres mesures locales, le Conseil s'ajourne.

Conseil de la Municipalité No 3.—Le Conseil a siégé hier soir. Le secrétaire donne lecture d'une résolution passée par le Conseil-général, ordonnant aux différentes Municipalités de payer à Jérôme Bayon, éditeur du *Courrier de la Louisiane*, une somme de $99 pour impression faite en juin et mai dernier.—Référée au comité des finances.

On lit une lettre de M. Henry Beer, grand-marshall de l'association des pompiers, invitant les membres à participer à l'anniversaire des Pompiers, le 4 mars prochain. L'invitation est acceptée à l'unanimité.

La lettre du secrétaire du Conseil-général, transmettant une copie d'une résolution passée par ce corps, recommandant que des édifices convenables soient loués ou achetés pour établir un hôpital pour recevoir les personnes atteintes de la fièvre typhoïde, est déposée sur le bureau sujet à l'appel du Conseil.

Une lettre de M. Joachim Viosca, relative à l'ouverture de la rue Claiborne, est référée au comité des finances.

Une communication du contrôleur de la 3de Municipalité, demandant le règlement d'un compte s'élevant à la somme de $9,508 30, est référée au comité des finances.

Puis le Conseil s'ajourne.

Un compromis financier—M. True, courtier de Wall street qui avait disparu, dit-on, après avoir donné, en paiement de stocks, des checks qui n'avaient pas été payés, a été trouvé tout simplement à New-York dans Astor House, et arrêté. Mais il a fait avec ses créanciers un compromis par suite duquel ceux-ci se sont contentés de 50 pour cent et lui ont donné décharge. Le résultat de cette transaction qui a fait disparaître tous les plaignans, a amené la mise en liberté du prévenu. Il s'agit, du reste, de $24,000 seulement et non de $10,000, comme on l'avait dit d'abord. C'est déjà bien honnête.

Mort d'une cantatrice.—Mrs. Sharp, cantatrice de New-York, se rendait à Louisville en représentation et se trouvait à bord du steamer *Fashion*; un accident imprévu la fit tomber à l'eau. Elle en fut retirée presqu'immédiatement; mais trop tard encore, car malgré tous les secours qui lui ont été prodigués, cette malheureuse femme n'a pu être rappelée à la vie.

VARIÉTÉS.

Abd-el-Kader.

Cette grande figure contemporaine a joué depuis quelques années un rôle trop important sur le territoire africain, pour ne pas fixer les regards du monde entier. Les incidens romanesques de sa vie et les combats qu'il a livrés aux Français, les défaites qu'il a subies et les avantages qu'il remportait quelquefois, tout cela est consigné dans les annales historiques de la France et a été enregistré par les journaux de tous les pays. Aujourd'hui qu'Abd-el-Kader est vaincu, et que ce sauvage enfant du désert est retenu captif entre les murs du fort Lamalgue, on ne lira pas sans intérêt la biographie suivante, que nous extrayons d'un beau livre que vient de publier à Paris un officier distingué de l'armée d'Afrique.

Abd-el-Kader est né vers 1802. Son père, le marabout Mahy-ed-Din, prépara ses destinées, en faisant circuler quelques récits de visions où était annoncée sa future grandeur. Ces bruits, joints à la manière dont le jeune homme prédestiné se distinguait dans ses études à Oran, éveillèrent la défiance du gouvernement turc. Grâce à l'intervention des grands chefs arabes, les deux suspects obtinrent la faveur d'être oubliés pendant qu'ils iraient faire le pèlerinage de la Mecque. La petite caravane s'embarqua à Tunis pour Alexandrie.

Le jeune Abd-el-Kader puisa, dans ce qu'il vit en Egypte, des notions qui se gravèrent fortement dans son esprit. Les pèlerins, après avoir visité, à la Mecque, la *chambre de Dieu*, firent une excursion jusqu'à Bagdad, pour y voir la tombe du plus illustre marabout de l'Islam. Ils y arrivèrent accablés de fatigue et de chaleur. Ils allaient en franchir le seuil, quand tout à coup un nègre sortit du tombeau et leur offrit des dattes, du lait et du miel; mais ils n'eurent pas plutôt mangé une seule datte que leur faim se trouva rassasiée.

Le lendemain, pendant qu'Abd-el-Kader était allé faire paître les chevaux, le même nègre se présenta de nouveau à Mahy-ed-Din, et lui demanda d'une voix sévère où était le sultan. "Seigneur, il n'y a pas de sultan parmi nous, répondit Mahy-ed-Din; nous sommes de pauvres gens craignant Dieu et venant de la Mecque." —"Le sultan, repartit son interlocuteur avec autorité, est celui que vous avez envoyé conduire vos chevaux dans la plaine, comme si ces fonctions convenaient à l'homme qui doit un jour commander tout le Gharb." Et comme le marabout lui représentait que ces imprudentes paroles attireraient sur eux l'attention dangereuse des Turcs, l'inconnu compléta sa prédiction en ajoutant: "Le règne des Turcs touche à sa fin." —Telle est la légende populaire qui contribua tant, par la suite, à la grandeur d'Abd-el-Kader.

A leur rentrée en Algérie, vers la fin de 1828, Mahy-ed-Din et son fils, comprenant bien que l'époque n'était pas encore venue, cherchaient à se faire ignorer davantage, tout en se conciliant de plus en plus la vénération du peuple, par des aumônes, une conduite exemplaire, une piété très apparente et une affectation de simplicité qui ne s'est jamais démentie, même au sein de la plus brillante fortune.

En 1832, Abd-el-Kader se distingua par son sang-froid et son audace dans plusieurs combats près d'Oran. Il eut un cheval tué sous lui, et sa réputation ne cessa de grandir. Les chefs de trois importantes tribus offrirent le pouvoir à Mahy-ed-Din, pour lui-même ou pour son fils. Un marabout célèbre, âgé de cent dix ans, appuya ces sollicitations par le récit d'un songe où le jeune Abd-el-Kader lui était apparu sur un trône et rendant la justice. Mahy-ed-Din fit appeler son fils, et lui demanda comment il entendait l'exercice du pouvoir et de la justice. Abd-el-Kader lui répondit: "Si j'étais sultan, je gouvernerais les Arabes avec une main de fer, et si la loi ordonnait de faire une saignée derrière le cou de mon propre frère, je l'exécuterais des deux mains." A ces mots, Mahy-ed-Din prit son fils par la main, et sortant avec lui de la tente, qu'entourait une foule inquiète, il s'écria: "Voilà le fils de Zohra, voilà le sultan qui vous est annoncé par les prophètes!" Aussitôt s'élevèrent des acclamations unanimes. La musique des anciens beys fut amenée de Mascara, pour donner plus d'éclat à la fête, et d'innombrables cavaliers la célébrèrent par leurs *fantasias*. Cette fête se passait à Greaibia, le 22 novembre 1832. Le héros en était un jeune homme de vingt-huit ans, au front pâle, au regard inspiré, au vêtement simple, à la physionomie majestueuse. Il montait un cheval magnifique, et toute sa richesse numéraire consistait en quatre oukyas (1 fr. 25 c.) nouées dans un coin de son haïk, à la manière des Arabes. Un chef l'en plaisanta, et il répondit en riant: "Dieu m'en donnera d'autres." En effet, on vint de toutes parts lui offrir des cadeaux magnifiques.

La splendeur d'un si beau jour n'éblouit point le jeune Abd-el-Kader. Trois tribus l'avaient proclamé, une seule peut-être avec un dévouement inaltérable, parce qu'il en était sorti. "Les autres, disait Mahy-ed-Din, sont mes habits; les Hachems sont ma chemise." Abd-el-Kader proclama la guerre sainte pour rallier toutes les tribus rivales. Il envoie de riches présens au sultan du Maroc. Abd-er-Rhaman ratifie l'élection du peuple, et comme chef de la religion prescrit d'obéir au promoteur de la ligue contre les infidèles. Le traité qu'Abd-el-Kader conclut avec le général Desmichels fut la principale base de sa fortune; ce fut le chef-d'œuvre de sa politique et le triomphe de l'astuce barbare sur l'inexpérience civilisée. Dans le traité de la Tafna, les Français eux-mêmes lui décernèrent le titre d'*Emir el Moumenin*, commandeur des croyans.

Mais il ne lui suffisait point de s'asseoir, l'aventureux émir voulait également s'étendre.

Il convoitait surtout la grande Kabylie, et par mille raisons. Il y voyait un magasin d'armes, un peuple opiniâtre et belliqueux, le mariage d'un sol riche en produits et en métaux avec une race laborieuse, qui, sachant se suffire à elle-même, pouvait alimenter éternellement la guerre. Il appréciait surtout les grandes difficultés topographiques de ce pays. Jointes à sa proximité d'Alger, elles le rendaient, pour la rapidité de l'offensive comme pour la sécurité de la retraite, un admirable foyer d'entreprises contre la Mitidja. Il sentait que d'une position semblable il pourrait chaque jour et sans risque frapper au cœur son ennemi.

Arrêté par la résistance des Zouathnas, il veut épouvanter ses ennemis par un exemple terrible. "Portez, dit-il, aux chefs, ma lettre et mon chapelet et faites au plus tôt rentrer l'amende que j'ai frappée sur les Zouathnas." La lettre et le chapelet furent promenés dans tous les villages. "Le Tell, je dirai, tout le monde a reconnu mes lois, du Tell à ceux qui lui apportent le tribut, et a payé comme vous le faites.—Nous le pensons, répondent ceux-ci, et nous nous soumettrons. Vous êtes souverain, nous le croyons, faites donc comme il vous plaira.—S'il en est ainsi, ajoute Abd-el-Kader, apportez au plus vite ce qu'il vous plaira me donner.—Demain, vous serez satisfait, reprennent-ils; mais nous n'avons plus d'argent; permettez-nous de nous libérer avec des bœufs, des moutons et des bêtes de somme.—C'est bien, reprit Abd-el-Kader, j'accepterai tout ce que vous m'amènerez."

Cependant le redoutable émir ne bornait pas là sa vengeance. Ses troupes attaquent à l'improviste la tribu des Zouathnas. "Justice! justice! justice!" se met à crier le peuple. "Nous étions occupés à réunir ce que le sultan exigeait de nous; vous nous avez trahis." Les soldats répondent: "Que parlez-vous de justice, vous qui vous êtes déclarés les serviteurs des chrétiens! Le sultan n'est pas venu pour prendre vos biens, mais vos têtes!" Aussitôt commence une horrible boucherie. Abd-el-Kader se fait amener El-Beyrani, le chef de cette malheureuse tribu, qu'on lui présente sous le titre ironique de caïd des chrétiens. "Ennemi de Dieu, lui dit l'émir, comment as-tu pu marcher sur la religion au point d'accepter l'investiture de l'infidèle?" —"Ces reproches m'étonnent, répond El-Beyrani avec fierté: n'es-tu pas toi-même à leur service, toi qu'ils ont grandi, toi qu'ils ont élevé au point de pouvoir manger aujourd'hui le pays en largeur et en longueur."— "Vil impie!" cria l'émir en fureur, oses-tu me parler de la sorte? Par le Tout-Puissant, qu'on lui fende à droite et à gauche la bouche qui a pu prononcer les infâmes paroles que vous venez d'entendre." Aussitôt [illegible] se précipitent sur El-Beyrani; l'ordre barbare est exécuté à coups de couteaux, et l'on conduit ensuite cet homme, qui n'avait pu pousser un cri, ni exprimer une plainte, [illegible] des têtes, où il est décapité.

Après cette expédition, Abd-el-Kader se tourne contre la tribu des Ameraouas. "Je vous avais, dit-il, recommandé mon khalifa Ben-Salem; vous-mêmes l'avez choisi pour votre chef. Cependant j'apprends que vous lui suscitez des embarras. Cette conduite est répréhensible: changez-la sur le champ, ou vous aurez à vous repentir d'avoir méprisé mes avis. Je jure, par le Dieu maître du monde, que rien ne pourra vous soustraire à mes coups!"

Les résultats de son premier voyage en Kabylie semblaient conseiller à Abd-el-Kader une seconde tentative plus profonde, plus décisive, embrassant tout le Jurjura. Son lieutenant Ben-Salem lui recommanda de déposer tout appareil hostile et de se présenter en [illegible], en simple pèlerin, l'assurant qu'il pourrait ainsi parcourir toutes les montagnes, sous la sauvegarde de l'hospitalité. C'était en 1839. Abd-el-Kader parait subitement à Bordj-[illegible], suivi seulement de cent cavaliers du Gharb. Aussitôt la tente de l'émir est entourée par les Kabyles, qui le regardent avec des yeux étonnés. Aucun d'eux toutefois n'osait y pénétrer. Les moins indiscrets, accroupis à l'entour, en relevaient les bords pour voir sans être vus, les plus hardis l'interpellaient hautement. Les cavaliers de sa suite cherchaient à repousser la foule, et criaient aux importuns: "Que Dieu vous confonde! vous allez étouffer notre maître." Mais Abd-el-Kader leur disait avec calme: "Laissez-les tranquilles; ils sont ignorans et grossiers, âpres comme leurs montagnes; vous ne les changerez pas en un jour." L'émir refusa de toucher au repas d'honneur et d'hospitalité avant de savoir si les Kabyles persistaient à lui refuser le paiement des contributions.

"Vous vous êtes annoncé chez nous en qualité de pèlerin, lui répondent-ils, et nous vous avons offert le repas hospitalier. Cessez ce langage dont vous pourriez mal vous trouver. Sachez bien que si vous étiez venu comme dominateur, au lieu de *couscoussou blanc* [espèce de mets oriental], nous vous aurions rassasié de *couscoussou noir* [de poudre]." Abd-el-Kader leur dit que Dieu l'avait élevé pour établir la religion du prophète, que déjà il avait fait boire *du fiel aux Français*, et qu'il pouvait [illegible] sur l'est aussi facilement qu'il plierait un tapis. Puis il ajouta: "Vous savez ce que dit le Coran: *que d'éléphans ont été inquiétés par des moucherons!* Sans moi les Français auraient depuis long temps nagé jusqu'à vous comme une mer en furie.... Je suis l'épine que Dieu leur a placée dans l'œil. Je ne suis venu vous trouver qu'avec une poignée de monde, parce que je vous croyais des hommes sages, capables d'écouter les avis de ceux qui ont vu ce que vous n'avez pu voir. Je me suis trompé; vous n'êtes que des [illegible]." Alors se lève le lieutenant de l'émir, qui, gravement et sentencieusement, à la façon des Arabes, jeta ce proverbe à la foule: "L'ennemi ne devient jamais ami, le son ne devient jamais farine." —"Nous ne voulons pas, répondirent les Kabiles, que personne cherche à nous imposer d'autres lois que les nôtres. Quant aux chrétiens, s'ils viennent chez nous, nous leur apprendrons ce que peuvent les Zouaouas à la tête et aux pieds nus."

—"Assez, assez!" interrompit Abd-el-Kader. "Le pèlerin s'en retournera comme il est venu. Que la volonté de Dieu soit faite!"—"Allez donc en paix, reprirent les Kabyles, puisque vous êtes venu simplement nous visiter comme pèlerin. Une autre fois présentez-vous avec la splendeur d'un prince, traînez à votre suite une armée nombreuse, et demandez-nous, ne fût-ce que la valeur d'un grain de moutarde; vous n'obtiendrez de nous que de la poudre. Voilà notre dernier mot."—"Soyez patient, dit Abd-el-Kader à Ben-Salem en se retirant, et si le Tout-Puissant allonge mon existence, je saurai redresser un jour la marche tortueuse de ces montagnards."

CONSEIL-GENERAL.

Séance du samedi 26 février 1848

Le Conseil s'est réuni aujourd'hui conformément à l'ajournement.

M. Zacharie a été appelé au fauteuil.

Membres présents: MM. Allan, Holland, Stickney, Surgi, Wilder, Wray et Zacharie.

Absents: MM. Crozat, Gasquet, Hines, Thacker et Vandegriff.

Sur motion le Conseil procède par la voie du scrutin à l'élection d'un président.

MM. Stickney et Wray étant nommés scrutateurs, il a paru que de 7 votes, M. Stickney en avait obtenu 1, M. Wilder 1, M. Zacharie 3; voix perdues 2; conséquemment il n'y a pas eu d'élection.

Un second tour de scrutin avec les mêmes vérificateurs produit le résultat suivant:

M. Wilder obtient 3 votes, M. Stickney 3, M. Wray 1. Pas d'élection.

Au troisième scrutin, M. Wilder obtient 5 votes, M. Stickney 1, M. Wray 1.

Conséquemment M. Wilder a été déclaré élu président du Conseil. Sur motion le Conseil se dispense de la lecture du procès verbal de la séance précédente et le président est autorisé à les signer.

Lecture est faite d'une lettre de M. Gaston Bertus, assesseur élu pour la 1re Municipalité, offrant M. Amédée Ducatel pour sa caution.

Sur motion de M. Surgi,

Résolu que M. Amédée Ducatel soit accepté comme caution de M. Gaston Bertus, assesseur de la Municipalité No Un.

M. Holland rapporteur du comité spécial nommé à l'effet de conférer avec les comités des Conseils municipaux et du Bureau de Santé au sujet de la fièvre de navire, présente le rapport suivant:

A une assemblée du comité réuni, au sujet de la salubrité de la ville, composée des délégués du Conseil-Général, des Conseils municipaux et du Bureau de Santé, tenue à l'Hôtel de ville de la Municipalité No Un, lundi soir le 21 février 1848, furent présents: M. J. E. Holland, président, M. J. G. Kerr, secrétaire.

MM. Stickney, Bureau, Sheils, Shakespeare, Graham, Davern, Solomon, MM. les docteurs Hort, Baget et Lemonnier.

Après mûre délibération, les résolutions suivantes ont été finalement et unanimement adoptées:

1o L'opinion de ce comité est qu'il n'existe ni danger ni probabilité de voir la fièvre de navire devenir épidémique ou se répandre au dehors des limites de l'Hôpital de Charité.

2o Que des mesures immédiates devraient être prises par les autorités constituées afin de débarrasser l'Hôpital de Charité de l'état d'encombrement où il se trouve maintenant par le nombre d'émigrants malades qui s'y trouvent.

3o Que des édifices convenables devraient être achetés ou loués sur le bord du fleuve, entre le Couvent et les Casernes, destinés à la réception, au traitement et aux soins des personnes qui pourraient arriver ici d'Europe ou d'ailleurs, atteintes de la fièvre de navire.

4o Qu'il devrait être défendu par la loi, sous des peines sévères, aux navires arrivant de la mer ayant à bord des cas de fièvre de navire, d'aborder en ville sans une permission écrite du bureau ou de l'officier de santé.—Que chacun des dits navires devrait mettre à l'ancre aussi près que possible des édifices affectés à la réception des malades, et que le dit navire, aussitôt après que les malades en auront été retirés, devrait être soumis à un nettoiement, à une ventilation et à une fumigation efficaces.

5o. Que la Législature soit pétitionnée à l'effet d'accorder une allocation de $30,000 afin de mettre à exécution les mesures précédentes, et que l'argent ainsi alloué serait dépensé uniquement pour les objets ci-dessus spécifiés, savoir, l'établissement d'une branche de l'Hôpital de Charité, entre le couvent et les casernes, exclusivement pour la réception des personnes atteintes de la fièvre de navire.

Signé, John E. Holland, président,
J. J. Ker, secrétaire.

Sur motion de M. Holland, il est ordonné que ce rapport soit inséré sur les minutes de ce Conseil et publié avec le procès verbal, et que le secrétaire en transmette une copie à chacun des Conseils Municipaux, ainsi qu'au Bureau de Santé.

M. Gasquet prend son siège.

M. Holland présente comme connexe avec le rapport ci-dessus un mémoire, priant la Législature de faire une allocation de $30,000 pour l'établissement d'une branche de l'Hôpital de Charité.

M. Wray objecte que ce mémoire n'est pas compris dans les instructions données au comité [illegible].

Le président décide que le mémoire n'est pas à l'ordre.

M. Holland le retire.

M. Zacharie fait la motion d'ajourner à mercredi, le 1er mars prochain, à six heures du soir.

L'appel nominal demandé sur cette question, produit le résultat suivant: Pour l'ajournement, MM. Allan, Surgi, Wray et Zacharie, 4, contre, MM. Gasquet, Holland et Stickney, 3.

La motion prévaut et le Conseil s'ajourne.

P. CHS. CUVELLIER,
Secrétaire.

FEUILLETON.

Mémoires d'un Médecin.

Par Alexandre Dumas.

Troisième partie.

JOSEPH BALSAMO.

LXXXIII.

Le cas de conscience.—Suite.

Gilbert n'eut pas plutôt prononcé cette parole, que Rousseau devint pâle, presque autant que Gilbert ne l'était lui-même, et que pendant toute cette [illegible].

—De quel droit me parlez-vous ainsi? balbutia-t-il.

—C'est parce qu'étant chez vous, monsieur Rousseau, dans cette mansarde où vous m'avez donné l'hospitalité, j'ai lu ce que vous écriviez sur ce sujet, [illegible] enfants qui vous étaient nés.

—Malheureux, dit Rousseau, tu avais lu mon livre, et tu viens me tenir un pareil langage!

—Eh bien! dit Gilbert.

—Eh bien! tu n'es qu'un mauvais esprit joint à un mauvais cœur.

—Monsieur Rousseau!

—Tu as mal lu dans mes livres, comme tu as mal lu dans la vie humaine! tu n'as vu que la surface des feuillets, comme tu ne vois que celle du visage! Ah! tu crois me rendre coupable de ton crime en me citant les livres que j'ai écrits; en me disant: Vous avouez avoir fait ceci, donc moi je puis le faire!—Mais, malheureux! ce que tu ne sais pas, ce que tu n'as pas à dire, ce que tu n'as point deviné, c'est quelle vie entière de misères et de souffrances, je pouvais échanger contre une existence dorée, voluptueuse, pleine de luxe et de plaisir. Ai-je moins de talent que M. de Voltaire, et ne pouvais-je pas produire autant que lui? En m'appliquant, ne pouvais-je pas vendre mes livres aussi cher qu'il vend les siens, et faire l'argent à venir rouler dans mon coffre, en tenant sans cesse un coffre à moitié plein à la disposition de mes libraires? L'or attire l'or, ne le sais-tu pas! J'aurais eu aussi un palais, moi; j'aurais eu aussi des chevaux fringants, j'aurais eu une voiture pour promener une jeune et belle maîtresse, et crois-le bien, ce luxe n'eût point tari en moi la source d'une inépuisable poésie. N'ai-je plus de passions, dis! Regarde bien mes yeux qui, à soixante ans, brillent encore des feux de la jeunesse et du désir! Toi qui as lu ou copié mes livres, voyons, ne te rappelles-tu pas que malgré le déclin de mes ans, malgré des maux très réels et très graves, mon cœur, toujours jeune, semble avoir hérité pour mieux souffrir, de toutes les forces du reste de mon organisation. Accablé d'infirmités qui m'empêchent de marcher, je ne me sens plus de vigueur et de vie pour absorber la douleur que je n'en eus, [illegible] dans la fleur de mon âge pour accueillir les rares félicités que j'ai reçues de Dieu.

—Je sais tout cela, monsieur, dit Gilbert. Je vous ai vu de près et vous ai compris.

—Alors, si tu m'as vu de près, alors, si tu m'as compris, ma vie n'a-t-elle pas pour toi une signification qu'elle n'a pas pour les autres? Cette abnégation étrange qui n'est pas dans ma nature ne te dit-elle pas que j'ai voulu expier....

—Expier! murmura Gilbert.

—N'as-tu pas compris, continua le philosophe, que cette misère m'ayant forcé tout d'abord de prendre une détermination excessive, je n'avais plus trouvé ensuite d'autre excuse à cette détermination que le désintéressement et la persévérance dans la misère! N'as-tu pas compris que j'ai puni mon esprit par l'humiliation! Car c'était mon esprit surtout qui était coupable; mon esprit, qui avait eu recours aux paradoxes pour se justifier, tandis que d'un autre côté, je punissais mon cœur par la perpétuité du remords.

—Ah! s'écria Gilbert, c'est ainsi que vous me répondez! c'est ainsi que vous autres philosophes, qui jetez des préceptes écrits au genre humain, vous plongez dans le désespoir en nous condamnant si nous vous imitons; eh! que m'importe, à moi, votre humiliation, du moment qu'elle est secrète, votre remords dès lors qu'il est caché. Oh! malheur, malheur à vous, malheur! et que les crimes commis en votre nom retombent sur votre tête!

—Sur ma tête, dites-vous, la malédiction et le châtiment à la fois, car vous oubliez le châtiment, oh! ce serait trop! Vous qui avez péché comme moi, vous condamnez-vous aussi sévèrement que moi?

—Plus sévèrement encore, dit Gilbert, car ma punition, à moi, sera terrible; car à présent que je n'ai plus rien, je me laisserai tuer par mon adversaire, ou plutôt par mon ennemi; [illegible] que ma conscience me pardonne car, maintenant, ma mort n'est plus un vol fait à l'humanité, et vous avez écrit là une phrase que vous ne pensiez pas.

—Arrête, malheureux, dit Rousseau, arrête; n'as-tu pas fait assez de mal avec l'imbécile crédulité? faut-il que tu en fasses plus encore avec le scepticisme impie. Tu m'as parlé d'un enfant, tu m'as dit que tu étais ou que tu allais être père?

—Je l'ai dit, répéta Gilbert.

—Sais-tu bien ce que c'est, murmura Rousseau à voix basse, que d'entraîner avec soi, non pas dans la mort, mais dans la honte, des créatures nées pour respirer librement et purement le grand air de la vertu que Dieu donne pour dot à tout homme sortant du sein de sa mère? Ecoute cependant combien ma situation est horrible: quand j'ai abandonné mes enfans, j'ai compris que la société, que toute supériorité blesse, allait me jeter cette injure à la face comme un reproche infamant; alors je me suis justifié avec des paradoxes; eh! j'ai employé dix ans de ma vie à donner des conseils aux mères pour l'éducation de leurs enfans, moi qui n'avais pas su être père, à la patrie pour la formation des citoyens forts et bons, moi qui avais été faible et corrompu. Puis un jour, le bourreau qui venge la société, la patrie et l'orphelin, le bourreau ne pouvant s'en prendre à moi, s'en est pris à mon livre, et l'a brûlé comme une honte vivante pour le [illegible] dont ce livre avait empoisonné l'air. Dis, devine, juge; ai-je fait bien dans l'acte? ai-je fait mal dans les préceptes? Ne réponds pas; Dieu lui-même serait embarrassé; Dieu qui tient en ses mains l'inflexible balance du juste et de l'injuste. Eh bien! moi, j'ai un cœur qui résout la question, et ce cœur me dit là, au fond de ma poitrine: Malheur à toi, père dénaturé, qui as abandonné tes enfans; malheur à toi si tu rencontres la jeune prostituée qui rit impudemment le soir au coin d'un carrefour, car celle-là est peut-être ta fille abandonnée que la faim a poussée à l'infamie; malheur à toi si tu rencontres dans la rue le voleur qu'on arrête, rouge encore de son larcin, car celui-là est peut-être ton fils abandonné, que la faim a poussé au crime!

A ces mots Rousseau, qui s'était soulevé, retomba dans son fauteuil.

—Et cependant, continua-t-il d'une voix brisée qui avait l'accent d'une prière, moi, je n'ai point été coupable autant qu'on le pourrait croire; moi, j'ai vu une mère sans entrailles, de moitié dans ma complicité, oublier, comme font les animaux, et je me suis dit: Dieu a permis que la mère oublie, c'est donc qu'elle doit oublier. Et bien! je me suis trompé à ce moment, et aujourd'hui que tu m'as entendu dire à toi, ce que je n'ai jamais dit à personne, aujourd'hui tu n'as plus le droit de t'abuser.

—Ainsi, demanda le jeune homme en fronçant le sourcil, vous n'eussiez jamais abandonné vos enfans si vous aviez eu de l'argent pour les nourrir?

—Seulement le strict nécessaire, non, jamais, je le jure, jamais!

Et Rousseau étendit solennellement sa main tremblante vers le ciel.

—Vingt mille livres, demanda Gilbert, est-ce assez pour nourrir son enfant?

—Oui, c'est assez, dit Rousseau.

—Bien, dit Gilbert, merci, monsieur; maintenant je sais ce qui me reste à faire.

—Et, dans tous les cas, jeune comme vous l'êtes, avec votre travail, vous pouvez nourrir votre enfant, dit Rousseau. Mais vous avez parlé de crime; on vous cherche, on vous poursuit peut-être....

—Oui, monsieur.

—Eh bien, cachez-vous ici, mon enfant, le petit grenier est toujours libre.

—Vous êtes un homme que j'aime, mon maître, s'écria Gilbert, et l'offre que vous me faites me comble de joie; je ne vous demande en effet qu'un abri, quant à mon pain, je le gagnerai, vous savez que je ne suis pas un paresseux.

—Eh bien, dit Rousseau d'un air inquiet, si la chose est convenue ainsi, montez là haut, que Mme Rousseau ne vous voie pas ici; elle ne monte plus au grenier puisque depuis votre départ nous n'y serrons plus rien, votre paillasse y est restée, arrangez-vous du mieux possible.

—Merci, monsieur, cela étant ainsi, je serai plus heureux que je ne le mérite.

—Maintenant est-ce là tout ce que vous désirez? dit Rousseau en poussant du regard Gilbert hors de la chambre.

—Non, monsieur; mais encore un mot, s'il vous plaît.

—Dites.

—Vous m'avez un jour, à Luciennes, accusé de vous avoir trahi; je ne trahissais personne, monsieur, je suivais mon amour.

—Ne parlons plus de cela; est-ce tout?

—Oui; maintenant, monsieur Rousseau, quand on ne sait pas l'adresse de quelqu'un à Paris, est-il possible de se la procurer?

—Sans doute, quand cette personne est connue.

—Celle dont je veux parler est fort connue.

—Son nom?

—M. le comte Joseph Balsamo.

Rousseau frissonna; il n'avait pas oublié la séance de la rue Plâtrière.

—Que voulez-vous à cet homme? demanda-t-il.

—Une chose toute simple. Je vous avais accusé, vous, mon maître, d'être moralement la cause de mon crime, puisque je croyais n'avoir obéi qu'à la loi naturelle.

—Et je vous ai détrompé? s'écria Rousseau tremblant à l'idée de cette responsabilité.

—Vous m'avez éclairé, du moins.

—Eh bien? que voulez-vous dire?

—Que mon crime a non seulement eu une cause morale, mais une cause physique.

—Et ce comte de Balsamo est la cause physique, n'est-ce pas?

—Oui. J'ai copié des exemples, j'ai saisi une occasion, et en cela, je le reconnais maintenant, j'ai agi en animal sauvage, et non en homme. L'exemple, c'est vous, l'occasion, c'est M. le comte de Balsamo. Où demeure-t-il, le savez-vous?

—Oui.

—Donnez moi son adresse, alors.

—Rue Saint-Claude au Marais.

—Merci, je vais chez lui de ce pas.

—Prenez garde, mon enfant, s'écria Rousseau en le retenant, c'est un homme puissant et profond.

—Ne craignez rien, monsieur Rousseau, je suis décidé, et vous m'avez appris à me posséder.

—Vite, vite, montez là haut, s'écria Rousseau, j'entends se fermer la porte de la cour, c'est sans doute Mme Rousseau qui rentre; cachez-vous dans le grenier jusqu'à ce qu'elle soit rentrée, [illegible] vous sortirez.

—Sa clé, s'il vous plaît?

—Au clou, dans la cuisine, comme d'habitude.

—Adieu, monsieur, adieu.

—Prenez du pain, je vous préparerai du travail pour cette nuit.

—Merci!

Et Gilbert s'élança si légèrement, qu'il était déjà dans son grenier avant que Thérèse n'eût monté le premier étage.

(*A continuer.*)

☞ Deux verres [illegible] par MM. [illegible], Calhoun & Co. [illegible] de Mme Mary Porter [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

[illegible] Nickerson, pr Philadelphie.
[illegible] pr Boston.
[illegible] pr Boston.
Goelette [illegible], pr Vera Cruz.
[illegible] pr New-York.
Barque [illegible] pr New-York.
[illegible] pr la Havane.
[illegible]
[illegible] Bertram, Dean, pr St Louis.

ARRIVÉS.

Barque Azona, Allen, de Glasgow.
Brick [illegible], de Vera Cruz.
Margareta, [illegible], de Malaga.
Goelette Eleanor, Jones, de Vera Cruz.
[illegible] Highman, de Brazos.
Laura Jane, Delano, de Charleston.
Alice, Webber, de Pensacole.
Sarah Elizabeth, Webb, de Pensacole.
Pascagoula, [illegible], de Pensacole.
Martin, Cozzens, de Pensacole.
Ella, Trufant, de Pensacole.
Albert Rogers, Smith, de Mobile.

—STEAMERS.—

[illegible] Hart, de Baton Rouge.
[illegible], Philips, de St Louis.
[illegible], de Little Rock.
[illegible], de Lockport.
[illegible], de Donaldsonville.
North River, Dean, de Pittsburgh.
[illegible], Stewart, de Pittsburg.
United States, Caldwell, de Cincinnati.
Princeton, Leathers, de Hard Times.
[illegible] Church, de Memphis.
Magnolia, Thompson, de Vicksburg.
Superb, Frost, de Memphis.
Huntsville, Wilson, de Princeton.
Arkansas No. 4, Waters, de Lafourche.
Jenny Lind, Haygood, de Opelousas.
Uncle Sam, Cotton, de Bayou Sara.

MEMORANDA.

Le brick Nancy Pratt, parti de ce port pour Savannah, a été rencontré le 24 courant par la latitude 27 30, longitude 77 50.

ARRIVÉS ET DÉPARTS DES VAPEURS ANGLAIS.

D'Angleterre pour	Boston,	le 12 février.
do	New York,	le 26 do
do	Boston,	le 11 mars.
do	New York,	le 26 do.

☞ Les prochains départs d'Angleterre auront lieu comme suit:

De Boston,	le 11 mars.
De New York,	le 25 mars.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

Conseil Général.

Séance du mercredi 16 février 1848.

Résolu par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, que l'article sept de l'ordonnance intitulée: "Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les colporteurs marchands, détailleurs, etc. etc." approuvé le 16 décembre 1846, et l'ordonnance supplémentaire, du décembre 1847, soient amendées de manière à exempter de toutes taxes, les artisans, marchands et détaillants qui vendent des objets manufacturés de leurs propres mains.

(Signé) D. STICKNEY, Président.
Approuvé le 21 décembre 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
29 fév A. D. CROSSMAN, Maire.

A vendre pour cause de départ.

UN superbe CAFÉ bien achalandé, situé dans la 1re Municipalité. S'adresser chez M. [illegible] Carrère, rue Conti, No. 11, de 8 à 10 heures, avant-midi. 29 fév—3f

CLOUS DE GIROFLE—20 balles clous de Girofle, en débarquement du navire Dumbarton, venant du Havre, à vendre par
A. & Z. CAVELIER,
29 fév—3f rue Royale

Mexique! Mexique!

ARRIVÉS par le Dumbarton et ayant droit au drawback, les articles suivans, qui seront vendus au-dessous du prix courant:

Grandes nouveautés pour robes, gilets et pantalons, baréges, draps, dentelles et valenciennes, foulards, jupons brodés, mouchoirs de batiste de fil, cravattes en batiste d'Ecosse imprimée, chapeaux de femmes, mantelets en soie et dentelle, pendules, bronzes dorés riches, un piano droit du célèbre Erard.

S'adresser jusqu'au 3 mars, à M. DESFONTAINES, Hôtel St Louis, de 7 heures du matin à onze heures. 29 fév—3f

$50 de Récompense.

PARTIE marronne, le 10 octobre dernier, de l'habitation de M. V. B. Marmillion, paroisse St Jean Baptiste, la négresse NANINE (couturière), parlant l'anglais et le français, âgée d'environ 35 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, très noire, le regard en dessous, ayant une cicatrice sur une joue; la dite négresse s'est évadée de la prison de la paroisse St Charles, où elle avait été enfermée. La récompense ci-dessus sera payée en s'adressant au propriétaire ou à M. Martin, rue de Chartres, 171.
29 fév—1m

ANIMAUX EPAVES.

IL a été conduit aux épaves de la troisième Municipalité, située rue d'Amour, entre Esplanade et Histoire:

1o Un petit âne gris de cendres, ayant sur le dos de la tête à la queue, une raie foncée et une petite raie de la même couleur sur chaque épaule, aussi la crinière coupée, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

2o Une petite ânesse gris de cendre, ayant sur le dos, de la tête à la queue, une raie foncée et une petite raie de la même couleur sur chaque épaule, aussi la crinière coupée, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si les dits animaux ne sont point réclamés dans les dix jours qui suivront le présent avertissement, ils seront vendus à l'encan le samedi 11 mars, à midi, au lieu mentionné, encoignure Baronne et Commune, par l'encanteur préposé à cet effet.
29 fév—3 MANUEL PRADOS, Gardien.

MARCHANDISES AU DRAW-BACK reçues par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
4 caisses mousselines imprimées;
6 do mouchoirs bordures imprimées;
4 do do de Madras;
2 do ombrelles assorties;
6 do cotons rouges;
10 do bas de coton blancs;
16 do chaussettes assorties;
8 do mérinos français;
2 do mousselines [illegible]
[illegible] & FROIS,
31, rue de Chartres.
26 fév

PATES [illegible] en demi et quarts de boîtes à vendre par [illegible]

☞ ESSENTIEL AUX MALADES.—ANTI-IRRITANT AMONIACAL CONCENTRE DE HOLMES.

Remède souverain pour les rhumatismes, névralgie de la tête, épaules, poitrine, bras, mains, jambes, &c., &c. Toutes les maladies nerveuses, maux de têtes, étourdissements, congestion à la tête, affections de poitrines, cotes et épaules, dyspepsies, sciatiques, lumbago, bronchites, douleurs dans le dos et les cotes, épilepsies, paralysies, goutte, inflammations et douleurs d'entrailles, péricardites, esquinancies, palpitations de cœur, douleurs spontanées, indigestions, contusions et foulures, tumeurs blanches, mal de gorge, hystériques, ainsi que beaucoup d'autres maladies. Le remède ci-dessus forme un vésicatoire de n'importe quelle dimension dans l'espace de 3 à 5 minutes. Les maladies ci dessus seront traitées par ce nouveau remède anti-irritant. Les steamboats et les navires feront bien de s'approvisionner de ce remède. A vendre au bureau 154, rue Carondelet, où la manière de s'en servir sera indiquée par le propriétaire.
14 fév—3m

AVIS.—Conformément à la loi de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 3 mai 1847, le Collecteur de taxes d'Etat pour le 7me district représentant, compris entre les rues de la Levée, de l'Esplanade, des Champs-Elysées et du lac Pontchartrain, donne avis aux citoyens résidents et non résidents de ce district, que son bureau est ouvert tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures A. M. à 4 heures P. M.

Les citoyens sont requis d'avoir à régler leurs taxes d'Etat dans les vingt jours qui suivront la présente publication, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi.

LOUIS J. HEREZ,
Collecteur des taxes d'Etat pour le 7me district représentant, No 163, rue des Grands Hommes.
Nlle-Orléans, 26 février 1848. 26 fév ☞

Maïs tamisé.

LES soussignés sont prêts à recevoir du maïs à tamiser et pourront en délivrer de 1500 à 2000 sacs par jour au plus bas prix.
EMERSON, TOURNE & CO.
25 fév 156 Tchoupitoulas.

EMMAGASINAGE de Café.—Nous pouvons emmagasiner dans un magasin au 2e étage dans un endroit sec, 4000 sacs de maïs, aussi dans un autre magasin de 20 à 30,000 sacs. Les marchands ayant du café à emmagasiner feront bien d'examiner nos magasins.
EMERSON, TOURNE & CO,
26 fév 156 Tchoupitoulas.

DRAYS, CHARRETTES.

25 Drays axes de bois et de fer 3 X 1, 3 1/2 X 1 4 X 1 1/2 pouces.
24 brouettes 15 brouettes à terre.
2 wagons à bœuf, 10 paires de charrettes à bœuf et à chevaux, des manufactures de Wilson, Childs et Co, de Philadelphie, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co,
26 fév 156, Tchoupitoulas.

2000 barils chaux de Thomaston, 1000 do do Rosendale, 100 do ciment romain.
500 barils plâtre de Crotone; 300 do do [illegible]
100 do do Lubec mills, 50 do poussière de marbre.
50,000 briques à feu de Pittsburg et Pensacole, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
78 Poydras & 11, Magasins Rouges, 3e Municipalité.
26 fév

CRINS A PLATRER en boucauts, à vendre par JOHN HAYMAN & Co.
78, Poydras et 11, Magasins Rouges, 3e Municip.
26 fév

400 Barils chaux de marbre de [illegible]. JOHN HAYMAN & Co.
78, Poydras, et 11, Magasins Rouges, 3e Municip.
26 fév

RESINE No 1, 2 & 3, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
78, Poydras, & 11, Magasins Rouges, 3e Municip
26 fév

200 Barils goudron, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
78, Poydras, & 11, Magasins Rouges, 3e Municip.
26 fév

HUILE D'OLIVE—225 paniers huile d'olive [illegible] du navire Pie IX, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
26 fév—3 31, Vieille Levée.

CHAMPAGNE—[illegible] paniers Champagne [illegible] draw back, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
26 fév—3 31, Vieille Levée.

AMANDES AMÈRES—70 boites de 25 livres chacune, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
26 fév—3 31, Vieille Levée.

VANILLE—1 caisse vanille, reçue de Tampico, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
26 fév—3 31, Vieille Levée.

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] en débarquement du brick [illegible] et de la goëlette Ste Helena, à vendre par
26 fév W. H. SIMMONS, 31 rue Gravier

BARILS A MELASSE—[illegible] fonds en bois de pin, à vendre par W. H. SIMMONS,
26 fév 31, Gravier.

JAMBONS—Extra, choisis et passés au sucre, à vendre par W. H. SIMMONS,
26 fév 31, rue Gravier.

CIGARES de la Havane—100,000 [illegible] cigares communs, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
26 fév 31 rue Gravier.

CAFÉ DE LA HAVANE—60 sacs prime vert, en débarquement et en magasin, à vendre par W. H. SIMMONS,
26 fév 31, Gravier.

Charronnage de Philadelphie.

NOUVELLEMENT reçu par le navire Rob. Burton et les barques Indiana et Cerca, un grand assortiment de charronage de New-York, tels que drays, charrettes, roues, wagons, brouettes, de la fabrique si bien connue de Wilson, Childs & Co, Philadelphie. Les soussignés recevront constamment des articles [illegible] nouveaux arrivages, et offrent à vendre à bas prix par
EMERSON, TOURNE & Co,
26 fév 156, rue Tchoupitoulas

A vendre par le soussigné, en débarquement du navire ETNA, venant de Bordeaux,
100 barriques vin rouge.
50 barils vin blanc.
10 quartauts de cognac Castillon, de preuve.
270 caisses vin rouge St Julien, ayant droit à la réexportation. G. M. LUCAS,
26 fév—1m 30, Bienville.

J. E. LOBRE,
84, rue de Chartres, entre Bienville et Conti.

A REÇU une très grande quantité de PASSEMENTERIE et de BOUTONS de toute couleur, pour garnitures de robes, ainsi qu'un assortiment complet de belles franges noires.

AUSSI: Une grande variété d'articles pour bals et soirées, tels que gants, éventails, [illegible], portes bouquets, cornets, épingles et peignes de fantaisies, &c., &c. 3 fév

MEMOIRES D'UN MEDECIN, PAR A. DUMAS.

LA dix-septième livraison des Mémoires d'un Médecin, par Alexandre Dumas, est en vente à la librairie de V. HEBERT. 17 fév

TROISIEME LIVRAISON DES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX, *Par Eugène Sue.*

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX se composent de sept romans ayant pour titre, l'Orgueil, la Luxure, la Paresse, la Gourmandise, l'Envie, l'Avarice et la Colère.

Chacun de ces romans formera une histoire distincte, et il n'aura entre eux aucune corrélation.

Le premier roman des sept péchés Capitaux (dont la 3eme livraison est en vente), formera 3 volumes. Il a pour titre l'Orgueil, pour second titre la Duchesse.

Prix de chaque livraison (édition de la Semaine littéraire) 15 cts. En vente chez
VICTOR HEBERT
24 fév 149, rue de Chartres.

Fournitures de Daguerreotype.

OBJECTIFS de Voitlander opérant rapidement
do do pour 1/4 de plaque.
do do pour 1/2 do

Plaques de première qualité:
50 douzaines 1/6 de plaque,
35 do 1/4 de do.
14 do 1/2 de do.

Un grand assortiment de cadres et boîtes de toutes dimensions.
Brome, 1re qualité,
Chlorure d'Iode, 1re qualité,
Hyposulfite de Soude, do
Cyanure de potassium, do
Rouge surfin, do
Tripoli de Venise, do
Terre pourrie très fine, do
A vendre à des très bas prix par
LEOPOLD JEANNET,
25 nov—1☞ 22, rue St Louis.

Voitures à vendre, encoignure des rues Perdido et Carondelet.

Le soussigné offre à vendre à l'endroit ci-dessus, un grand assortiment de voitures de Philadelphie. Tous ses articles sont de choix et seront vendus à bas prix pour du comptant.—Aussi—deux cabriolets pour médecins. Les amateurs sont invités à aller visiter le stock. GEO DOAD, carrossier.
Ateliers—No 30 & 34 dock, Philadelphie.
11 fév—1m

Dépôt de voitures, No. 119, rue de la Commune, près de l'entrée privée de l'hôtel St-Charles.

Le soussigné a constamment en main et reçoit des principales manufactures de New York et Philadelphie des voitures du genre le plus élégant et le plus moderne, à vendre à bon marché pour du comptant, ou des acceptations de la ville.

Les acheteurs peuvent être certains d'être servis à leur satisfaction, mon désir étant de mériter leur patronage. A. E. CRANE.
14 fév—1m

Pour clore une consignation.

8 Caisses bon vin de Champagne mousseux, à vendre par B. TALAMON,
31 jan 162 rue Royale

CEINTURES en crêpe de Chine—Quelques caisses ceintures crêpe de Chine ponceau, pour les marchés mexicains, ayant droit au débenture, à vendre à bas prix par
DUFOUR, DURAND & Co,
17 fév 25, Chartres

EN débarquement du navire John Baring, de Bordeaux
[illegible] milliers bouchons à bouteilles fins et superfins
10 do do à dames-jeannes, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
17 fév 11 et 13, rue St-Louis

COUVERTES—6 balles couvertes françaises, à vendre par EUG. ROCHEREAU,
21 fév 17 et 19, rue St-Louis

FIOLES de toute grandeur et de toute forme.—Un grand assortiment reçu depuis quelques jours par H. BONNABEL,
7 fév Droguiste rue Tchoupitoulas, No 37.

MME PIAUBERT a l'honneur d'informer le public qu'elle se propose de donner des leçons particulières de Français, de Littérature et d'Histoire; elle se rendra chez les personnes désireuses de prendre des leçons dans les diverses branches, ou bien les recevra chez elle, à leur choix. Pour les conditions, s'adresser rue de Chartres, No 130. 16 fév—15

Cuisines portatives de Beebe.

LES soussignés venant de recevoir un assortiment de ces cuisines, invitent le public à venir les examiner.

Ces cuisines sont faites d'après le même modèle que les grandes, excepté qu'elles sont plus petites et qu'elles ont l'avantage de pouvoir être déplacées sans aucun danger, attendu qu'elles reposent sur des pieds et qu'elles sont entièrement closes.
S. HASPEREAU & Co,
26 fév No 22, rue Condé.

2 AVIS AUX TAILLEURS.

A VENDRE à bas prix par le soussigné: [illegible]
D. B. MACARTY, 226, Bourbon.

LIMONS! LIMONS! à vendre par D. LANATA,

CANDIDATS

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que l'Hon. A. D. CROSSMAN est candidat pour être réélu Maire de la ville de la Nouvelle Orléans.

☞ MM. les Editeurs de l'Abeille.

Veuillez m'annoncer comme candidat à la place de Recorder de la Municipalité No Un, à l'élection d'avril prochain. JULES BENIT.

☞ Messieurs les éditeurs de l'Abeille. Veuillez annoncer M. L. P. BUREAU, comme candidat à la place de Recorder de la Première Municipalité.
20 jan UN GRAND NOMBRE DE [illegible]

MESSIEURS LES EDITEURS,

☞ Veuillez annoncer que Mr. CLEMENT RAMOS, Recorder actuel de la municipalité No 1 est candidat à la même place pour l'élection d'avril prochain.

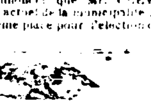

QUARTIER GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 2e février 1848.

CONFORMEMENT à la section 31 de la loi du 19 mars 1842, il sera procédé le mercredi 16 mars prochain à l'Arsenal, depuis 4 heures jusqu'à 6 heures de l'après midi, à l'élection d'un Lieutenant Colonel commandant les deux escadrons de cavalerie de la Légion, en remplacement du Lieutenant Colonel J. B. Vignié, dont le terme de service est expiré.

Il sera aussi procédé au même lieu et par le même scrutin à l'élection d'un major pour les dits escadrons.

La dite élection sera présidée par le Col Justin Dorel, du Régiment d'Infanterie assisté du Capitaine Maurice, des Dragons Washington et du Lieutenant Jacques [illegible] de la 3e [illegible] Garde à cheval.

Par ordre, D. AUGUSTIN
Brigadier Général.
2 fév P. A. NAUTRE, Aide-de-Camp.

INSTITUTIONS.

Institution de Jeunes Demoiselles,
Fondée par Mme ARPIN, dirigée par
MME DERON, Née HUET.
Nos. 107 et 109,
Rue Bourbon, entre Conti et St-Louis.

MME. DERON, née HUET, en prenant la direction de l'institution dirigée depuis sept ans par Mme Arpin, sollicite la bienveillance que l'on a toujours si justement témoignée à l'institutrice qu'elle remplace.

Elève distinguée de la Maison Royale de St Denis, [illegible]

La langue anglaise sera aussi l'objet d'une attention toute particulière. Des maîtresses d'une capacité reconnue, et un professeur distingué, M. Orton sont spécialement chargés de diriger les classes d'anglais.

[illegible]

CONDITIONS:

Pensionnaires,	$ 25
Demi-pensionnaires,	15
Externes—1re et 2de classes,	10
Idem 3me, 4me et 5me classes,	8
Idem 6me classe,	6
Arts d'agrément, payés séparément.	
Musique—Piano et harpe,	$ 12
Solfège et chant,	
Dessin,	6
Danse,	6

1e fév—3m.

INSTITUTION DE Mme DESRAYAUX,
Rue des Remparts, encoignure Bienville:
Et, à dater du 1er mars,
Rue de Bourgogne,
Entre les rues Douane et Bienville.

[illegible]
19 fév

AVIS—M. DUTEMPLE n'étant plus mon employé, je ne l'autorise plus à collecter en mon nom. Les personnes qui feront des paiements entre ses mains le feront à leurs risques.
MAX BOCK,
26 fév Boulangerie de la rue St-John.

MONSIEUR C. MENA[illegible], récemment arrivé de France, se propose de passer chez les personnes qui désireraient apprendre le Français et l'Italien [illegible] 24 fév—2f

A VENDRE [illegible] machine à vapeur [illegible] 35, Nouvelle Levée [illegible]

LE Soussigné offre à vendre à bas prix les articles suivants, reçus par les derniers arrivages d'Europe:
Mouchoirs batiste brodés et garnis de valenciennes.
Mouchoirs batiste excessivement clairs, raies nouvelles,
Mouchoirs collet blanc. Ditto en couleur.
Gants filets véritables, noirs et blancs, avec bouillon,
Gants soie noirs. Ditto en couleurs assorties.
Batiste d'Ecosse lissée pour robes,
Jaconat imprimé,
Organdi imprimée, Nouveautés.
Barège et Balzarine imprimés,
Voiles barège noirs et verts,
Barège noir uni pour [illegible]
Mousseline noire unie [illegible] 2/3 et 5/4.
Etamine noire qualités assorties,
Châles barège noirs [illegible],
Crinoline [illegible],
Percale blanc [illegible],
Services de table et [illegible] damassés,
Toile à draps, 10, 11 et 12 1/2 de large,
Toile d'Irlande [illegible],
Toile de Paris, Bretagne et Platille,
Toile grise pour rouleaux de galerie,
Mousseline blanche brodée pour robes,
Ditto ditto ditto en couleur,
Ditto pour rideaux brochée à jour,
Ditto à carreaux pour mousquetaires.
Bas blanc en fil à carreaux, pour mousquetaires,
Véritables dentelle valenciennes,
Corsets sans coutures,
Soiries noires de toutes les largeurs,
Percale et Nansou blanc,
Percale brochée,
Boutons, galons, Lacet fil,
Eau de cologne, Eau de fleur d'oranger triples, Parfumeries, &c. &c. D. B. MACARTY,
26 fév 226, Bourbon.

BOTTES, souliers et brodequins—301 caisses en débarquement des navires New England et [illegible], à vendre par R. G. HOBBS,
26 fév 12, rue de la Douane.

PIANOS EN FER
D'UN GENRE NOUVEAU
DE
ERARD ET PLEYEL

PIANOS A QUEUE, GRAND MODÈLE, A SEPT OCTAVES ET A DOUBLE ECHAPPEMENT, FABRIQUE PAR ERARD.

PIANOS A QUEUE, GRAND FORMAT, A SEPT OCTAVES DE PLEYEL.

AUSSI:—*Pianos droits, grand patron, corde oblique, d'ERARD.*

CES instruments ont reçu des perfectionnemens qui leur donnent une puissance et une énergie de sons [illegible] à la rondeur et à la suavité qui les distinguent, et que beaucoup de gens ont le bon goût de préférer aux sons qui ne sont que stridents.

Messieurs les artistes et amateurs sont particulièrement invités à venir en juger chez le soussigné.
A. PERIER.
202, rue Royale, entre St-Philippe et Ursulines.

NOTA—Prix réduits—On trouvera aussi un piano à queue venant de Paris, auquel le marchand a adopté un système en fer de son invention. Cette invention est d'autant plus remarquable qu'elle augmente la beauté et la qualité du son et donne une grande force à l'instrument. Ce Piano sera vendu à un prix très modéré, ainsi que des Pianos de tout genre, à vendre bien au-dessous des prix ordinaires. 20 nov—3m

J. FAIVRE
& J. D. ALLOVON,
déjà si connus par L'INVENTION de leur système en fer perfectionné incontestablement supérieur à tout ce qu'il y a eu de fait jusqu'à ce jour et que leurs concurrents eux-mêmes ne peuvent désavouer, informent le public qu'ils ont encore [illegible] un très beau choix de pianos de tout genre qu'ils sont à même de vendre à des prix inférieurs à ceux de tous les établissements de cette ville.

Leur sieur Allovon étant allé dernièrement en France pour augmenter leur fabrique de Paris déjà très considérable, mais que le grand débit avait rendu insuffisante, fait qu'ils peuvent maintenant offrir à leurs nombreux clients un magnifique choix de PIANOS A QUEUE A SEPT OCTAVES, CARRÉS ET DROITS, également à SEPT OCTAVES SYSTÈME EN FER de leur fabrique avec lequel aucun piano ne peut lutter avec avantage comme solidité et sons d'accord.

Plusieurs facteurs de France ont voulu par les conseils et les soi-disants expériences des marchands de cette ville se rapprocher de cet excellent système en fer qui a été si bien apprécié par la population louisianaise et que ces messieurs [illegible], saura faire la différence énorme qui existe entre leurs pianos et ceux que l'on importe.

Outre le choix varié de pianos de la fabrique de ces messieurs l'on trouvera constamment d'excellents pianos, d'Erard et de Pleyel, [illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Mardi, 29 février 1848
LES MOUSQUETAIRES DE LA REINE,
Opéra en 3 actes, d'Halevy.
On commencera à 6 heures 3/4.
[illegible] avec traduction en anglais [illegible] bureau du théâtre.

AMPHITHEATRE NATIONAL DE STICKNEY,
Sur la place Washington, 3me Municipalité.

LE public est respectueusement informé que cet établissement incomparable [illegible] ouvert [illegible] la place Washington. [illegible] réputation [illegible] une garantie que [illegible]
Entrée—50 cents [illegible] Enfants et domestiques [illegible]
☞ [illegible] des places réservées [illegible] 30 cents.

4me BAL D'ANNIVERSAIRE
De la Société de Bienfaisance des Israélites de la Nouvelle Orléans.

QUI doit avoir lieu à la salle de bal de la Bourse St-Louis, le 30 mars 1848. Une liste de souscription est entre les mains des Messieurs ci-dessous désignés.

Comité

Isaac Hart	M. [illegible]
M. Barnett	A. M. [illegible]
R. Florance.	J. N. [illegible]
R. Wagner.	A. D. [illegible]
I. Marks.	Jose. [illegible]
R. Mayer.	George [illegible]
E. Jacobs.	A. W. [illegible]

Le comité se réunira [illegible] au bureau de A. M. [illegible], No 15, rue du Canal [illegible]
20 fév

MODELE DES ARTISTES.
Venant sous la direction du Dr COLLYER.
Membres des académies Royales de Londres et Paris.

LA seule compagnie véritable aux Etats-Unis. [illegible] personnages [illegible] Nouvelle Orléans. Ce genre de spectacle [illegible] personnification des ouvrages des grands maîtres en peinture et sculpture.

Avis sera donné de l'ouverture de leurs représentations en cette ville. 18 fév—1?

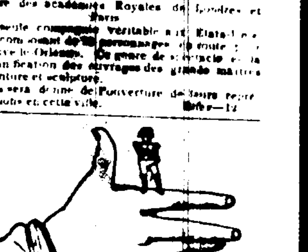

GENERAL
TOM ½ POUCE.

CE petit homme extraordinaire donnera trois représentations chaque jour lundi, mardi, mercredi [illegible] 28 et 29 février et 1 et 2 mars à la Salle de [illegible] de Mr. H. Parent, [illegible] 94 rue du Camp, près [illegible] Armory Hall.

Heures des Représentations
Le matin de 11 1/2 à 1 heure.
Après midi 4 à 5 1/2 [illegible]
Soir 7 1/2 à 9 [illegible]

[illegible]

SALLE ST-LOUIS.
BALS MASQUES DE SOCIETE.

LES cinq derniers bals de cette saison auront lieu comme suit:
Le 9me, Vendredi 3 mars.
Le 10me, mardi gras 7 mars.
Les bals sont sous la direction des Messieurs dont les noms suivent:

Armant Pilie,	Geo. Y. Bright,
Alex Levy,	[illegible]
[illegible] O'Connell,	W. [illegible] Wagner,
[illegible] Young,	[illegible]
[illegible]	Chas. [illegible]
John E. Cadwell,	G. W. Dunbar,
[illegible]	T. Rea,
[illegible] Stoker,	J. B. Leeds,
Alex. [illegible],	B. F. Simms,
	F. X. Barbot.

Comité d'admission et d'invitation
9 fév—30

SALLE ST-LOUIS.
BAL ET SOUPER DES PERES DE FAMILLES.

UNE liste de souscription est ouverte au bureau de la dite salle pour un magnifique BAL et SOUPER qui sera donné le lundi, 6 mars, par les pères de familles.
S'adresser à H. RUFFIER.
13 jan

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, à vendre [illegible]
23 déc—1☞

CHANGE SUR BORDEAUX [illegible] D. LANATA
24 jan

FONDS de la Banque des Citoyens [illegible] par LEOPOLD JEANNET.
10 fév 22, rue St Louis

SAUCISSONS de Marseille—A vendre [illegible]
24 caissons de 12 bocaux capres,
40 do do olives vertes,
20 do do cornichons.
LEOPOLD JEANNET.
10 fév 22, rue St Louis

50 Caisses vin Muscat de Frontignan, Vignier & Co, à vendre par LEOPOLD JEANNET
10 fév 22, rue St Louis

Banque des Citoyens.
Nouvelle-Orléans, 21 février 1848.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection de directeurs pour servir pendant [illegible], aura lieu à la banque, le lundi 6 mars [illegible] heures P. M.
21 fév R. J. PALFREY, Caissier.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 19 février 1848.

CETTE Banque offrira en vente [illegible] son portefeuille de billets protestés, lundi, 27 mars prochain, à midi, à la Bourse St Louis. Le bureau d'Administration recevra jusqu'au 21 mars des propositions pour le règlement de ces billets.
Par ordre. G. MILTENBERGER.
21 fév—1j Caissier.

Département des Travaux Hydrauliques
BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
31 janvier 1848.

L'ELECTION annuelle des Directeurs [illegible] devant servir pendant l'année [illegible] aura lieu au bureau de la Compagnie, rue [illegible], No. 25, lundi, 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 P. M.
31 jan—3m [illegible], Secrétaire.

BUREAU DE LA PRESSE A COTON DE LA LEVÉE

A la requête de plusieurs actionnaires de la presse à coton de la Levée, une assemblée générale d'actionnaires aura lieu au bureau de la Compagnie, vendredi 25 courant, à 4 heures 1/2 P. M.
14 fév F.J. FORSTALL, Secrétaire.

BAREGES RICHES, DE PARIS, ET MOUSSELINES DU DERNIER GOUT

RECEMMENT reçu par C. M. SIMPSON, No 28, rue de Chartres, seconde porte après la rue de la Douane, directement de Paris, un [illegible] assortiment de Baréges riches et de Mousselines, [illegible] les plus à la mode et des plus en usage à Paris.
Aussi
800 verges jolis baréges à 31 sous.
600 [illegible] jolis jaconats à 25 sous.
7 fév

A Vendre par le soussigné, en débarquement du brick [illegible], de Gênes,
[illegible] caisses de [illegible] fleurs,
do [illegible] blancs,
D. LANATA,
10, Jefferson.

LIQUEURS—[illegible] caisses Absinthe [illegible] Anisette extra superfine, 75 caisses de douze bouteilles et 24 demi de liqueurs fines, surfines et superfines, 30 do curaçao [illegible], 30 do marasquin, 50 paniers de bouteilles [illegible] à vendre par NUMA LACOSTE,
21 fév 147 rue Royale

CHAMPAGNE—200 paniers en bouteilles et demi [illegible] la Clef et de la Couronne, à vendre par
21 fév NUMA LACOSTE, 147 rue Royale.

VIN MUSCAT—175 caisses de [illegible] et Vignier, à vendre par
21 fév NUMA LACOSTE. 147 rue Royale

CONSERVES—[illegible] à l'huile, [illegible] au naturel, à vendre par NUMA LACOSTE,
21 fév 147 rue Royale

FRUITS—100 fruits au jus, [illegible] Dupuy et Chauvet fils, 400 caisses cerises, poires, prunes, pêches, abricots et fruits assortis à l'eau de vie, à vendre par NUMA LACOSTE,
21 fév 147 rue Royale

PRUNES SECHES—25 caisses de douze [illegible] différents modèles de la marque [illegible] & co, à vendre par NUMA LACOSTE,
21 fév 147 rue Royale

HUILE, Salaisons, Bouteilles, Dames-jeannes, etc. [illegible] 500 paniers de 12 bouteilles et 24 demi [illegible] capres, cornichons, [illegible] 400 paniers bouteilles et demi de toutes qualités, 1,000 dames-jeannes de 1, 2, 3, 4 et 5 gallons, 300 [illegible] bouteilles, [illegible] 20,000 capsules pour bouteilles, à vendre par NUMA LACOSTE,
21 fév 147 rue Royale

SAUCISSONS de Lyon—6 barils en débarquement du navire Pie IX, venant du Havre, à vendre par NUMA LACOSTE.
21 fév 147 rue Royale

$25 DE RECOMPENSE

Pour l'arrestation de la négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, teint un peu rougeâtre, taille 5 pieds 3 ou 4 pouces, parlant l'anglais et le français; elle est forte, son bras est assez gros, elle a un grand pied plat, son regard est doux, son cou un peu [illegible]. Quiconque la [illegible] chez le soussigné, recevra la dite récompense. VEUVE VINOT,
29 fév—3f Enc. Remparts et Esplanade.

$20 de Récompense.

PARTIE marronne de chez le soussigné, le 16 courant, la négresse créole MIRANTE [illegible], âgée de 21 ans environ, 5 pieds, belle taille et belle figure, parlant le français et l'anglais. Quiconque la logera dans une geôle recevra la dite récompense.
25 fév—3 C. PARNVITE.

EGARÉ, une jument blanche pommelée [illegible]
LOUIS FALE,
[illegible] entre Annette et St-Antoine, [illegible] Esplanade et [illegible]